



CODIFICATION : IMP-PEC /a-072

VERSION : 01

DATE : 12/01/2022

Centre Hospitalier Théophile Roussel

Formulaire de demande d'accès au dossier médical d'un patient décédé

A envoyer par mail ou par voie postale :

cdu@th-roussel.fr

ou

Centre Hospitalier Théophile Roussel

A l'attention du directeur

1 rue Philippe Mithouard – BP 71

78363 MONTESSON Cedex

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, (rayer la mention inutile)

NOM : _____ Prénom : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Domicilié(e) à : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

demande à obtenir communication des pièces communicables du dossier médical établies au nom de :

NOM : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ____/____/____

Précisez votre qualité d'ayant-droit :

- Le conjoint survivant ; Les héritiers du défunt (ascendant, descendant) ;
 Le concubin, le partenaire de PACS ; Les légataires (ceux qui succèdent au défunt par l'effet d'un testament)

Formulez précisément les motifs de votre demande :

- Connaître les causes de la mort
 Faire valoir ses droits (**à motiver**)
 Défendre la mémoire du défunt (**à motiver**)

ATTENTION : votre demande doit impérativement être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
- L'acte de décès
- Un document officiel de votre qualité d'ayant-droit

Pour faciliter les recherches, merci de préciser :

- Le(s) service(s) concerné(s) : _____
- Les dates de prise en charge (ou l'année) : _____
- Le médecin référent : _____

Je suis informé(e) que la consultation du dossier sur place est gratuite et que les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont payants (0,18 centimes d'euro par photocopie et 5,98 euros l'envoi en recommandé).

Fait le : ____/____/____ à _____

Signature :

RAPPEL DES DELAIS DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX : Les établissements de santé ne sont pas tenus de conserver les dossiers médicaux au-delà de 20 ans à compter de la dernière prise en charge du patient dans leur enceinte, à l'exception des dossiers de patients décédés (10 ans) et des dossiers de patients de moins de 18 ans lors de leur hospitalisation (jusqu'à leurs 28 ans).

Textes réglementaires :

- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.
- La possibilité pour un ayant droit d'avoir accès aux informations médicales concernant une personne décédée découle des articles L. 1111-7 et L. 1110-4 du Code de la santé publique.